



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 3 avril 2025**

**Nombre de conseillers en exercice :** 14  
**Quorum :** 8  
**Présents :** 12  
**Représentés :** 2  
**Votants :** 14

**Date de la convocation :** 27 mars 2025

**Date d'affichage :** 27 mars 2025

**Date de l'affichage du PV :** 7 avril 2025

Le jeudi trois avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 27 mars 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

\*\*\*\*\*

**Présents :** Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, Céline HEINRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PIPARD, Marjorie SCHUER-POIRIER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VIÉL.

**Absents excusés :** André DAVID donne pouvoir à Marcel ORHAN et Christian TARIÉL donne pouvoir à Christophe NOUVEL.

Secrétaire de séance : Mme Marianne BLANDIOT.

**Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation**

- Signature du devis de l'entreprise PIPARD pour les matériaux concernant l'abri champêtre d'un montant HT de 5 365, 01 € qui correspond à 6 438,01 € TTC.
- Signature du devis de Vitré Communauté concernant le remplacement de l'ordinateur portable de Mme Le Maire d'un montant HT de 1077,52 € soit TTC de 1293,02 €.
- Signature du devis de la Société LYRECO concernant le remplacement du bureau du secrétariat d'un montant HT de 781,08 € soit TTC de 937,29 €.
- Signature du devis de l'Entreprise SELF SIGNAL concernant l'acquisition de panneau de signalisation d'un montant HT de 1034,11 € soit TTC de 1240,93 €.
- Signature du devis de l'Entreprise MASSÉ – Val d'Izé concernant l'entretien complet du tracteur tondeuse d'un montant HT de 1532,10 € soit 1838,52 € TTC.
- Signature du devis de l'Entreprise AIRGÉO, Géomètre Expert à CHATEAUBRIANT, pour l'acquisition du chemin par la Commune aux Consorts PICQUET à la Tonneraie d'un montant de 909,00 € HT soit TTC 1090,80 €.
- Signatures des devis de la Société DÉCOLUM illuminations pour les décorations de Noël 2025 d'un montant HT pour les guirlandes de 1417,86 € soit TTC 1701,43 et pour les cordons d'alimentation de 468,10 € HT soit 591,72 € TTC.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 6 mars 2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-Verbal de la précédente réunion du 6 mars 2025.

\*\*\*\*\*



Madame Le Maire préside la séance.

### 01-04/2025 – FINANCES – Vote du Compte Financier Unique 2024 – Budget commune

Madame le Maire s'étant retirée de la salle du Conseil, Monsieur GITEAU, adjoint, présente le compte financier unique 2024 de la Commune, arrêté aux sommes suivantes :

<b>Fonctionnement :</b>	Recettes de l'exercice :	391 967,49 €
	Dépenses de l'exercice :	273 509,01 €
	Excédent 2024 :	118 458,48 €
	Résultat 2023 reporté :	16 180,27 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>134 638,75 €</b>

<b>Investissement :</b>	Recettes de l'exercice :	183 961,35 €
	Dépenses de l'exercice :	165 763,84 €
	Excédent 2024 :	18 197,51 €
	Résultat 2023 reporté :	163 934,38 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>182 131,89 €</b>
<b>Résultat net de clôture</b>	<b>Excédentaire</b>	<b>316 770,64 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

De voter le compte financier unique 2024 de la Commune arrêté aux sommes énoncées ci-dessus.

### 02-04/2025 – FINANCES – Affectation de résultat 2024 – Budget commune

Madame le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Résultat section investissement	182 131,89 €
Report résultat d'investissement au compte 001 :	182 131,89 €
Résultat section fonctionnement	134 638,75 €
Report résultat de fonctionnement au compte 002	134 638,75 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

De voter l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée

### 03-04/2025 – FINANCES – Vote des taux d'imposition

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commission finances réunie le 25 mars 2025 a jugé bon de procéder à une augmentation pour 2025 égale à 2%





## 06-04/2025 – FINANCES - Vote du Budget primitif Lotissement La Chataigneraie 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du lotissement de la Chataigneraie.

Le budget 2025 s'équilibre de la façon suivante :

### **SECTION de FONCTIONNEMENT**

• Dépenses prévues	287 896,09 €	• Recettes prévues	287 896,09 €
--------------------	--------------	--------------------	--------------

### **SECTION d'INVESTISSEMENT**

• Dépenses prévues	436 186,07 €	• Recettes prévues	436 186,07 €
--------------------	--------------	--------------------	--------------

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- ⇒ Voter le budget primitif du lotissement de la Chataigneraie 2025 tel que présenté ci-dessus.

## 07-04/2025 – URBANISME – l'avis du Conseil municipal quant au transfert de la compétence « Planification d'urbanisme » à la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) et notamment son article 136 ;

Vu la délibération du 6 février 2025 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté se prononçant favorablement au transfert de la compétence " *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* " à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Considérant que les communes du territoire de Vitré Communauté disposent d'un délai de trois mois à compter du vote de cette même délibération pour s'opposer au transfert et ce, dans les conditions de minorité de blocage prévues par la loi ALUR précitée constituée d'au « *moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population* » du territoire du ressort de Vitré Communauté ;

Considérant les débats et discussions du Conseil municipal ;

Il est procédé au vote :

Nombre de votant :

- Abstention : 0
- Nombre de voix pour : 0
- Nombre de voix contre : 14

### **A l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- D'émettre **un avis défavorable** au transfert de la compétence " *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* " à la communauté d'agglomération de Vitré Communauté
- De communiquer ladite délibération au Président de Vitré Communauté dans les meilleurs délais.



## 08-04/2025 – URBANISME – Avenant n°2 – Services communs ADS

Mme Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1 à L 422-8 et R 423-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun d'instruction des A.D.S.

Vu la délibération n°93 du Conseil d'agglomération du 4 mai 2015 relative à la mise en œuvre du service commun des ADS (Application du droit des sols) ;

Vu la délibération n°2021\_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°2023\_197 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer aux dites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes – permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts – et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- Le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- La déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- Le dispositif publicitaire, enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;



Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commune des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicité pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant.

**PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : jeudi 22 mai 2025**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Mme Marianne BLANDIOT  
Secrétaire de séance

Madame Patricia MARSOLLIER  
Maire

